

**ARRETE N°DFP 23 – 32**  
**PORTANT NOMINATION DU JURY POUR**  
**LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**  
**(Licence professionnelle Management des Activités Commerciales,**  
**Parcours Management et Gestion Commerciale)**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

**LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE**  
**ARRETE**

**Article 1 : Composition du jury**

Le jury de validation des acquis de l'expérience concernant la « Licence professionnelle Management des Activités Commerciales, parcours Management et Gestion Commerciale », pour la session du 24 novembre 2023, est composé comme suit :

**Président du jury** : Monsieur DI MARTINO Patrick – Professeur des universités

**Membres :**

Madame ZEMRI Kheira – Responsable de formation

Monsieur ACCARI Sami – Responsable Commerce non alimentaire, Auchan Cergy

**Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2023/2024.

**Article 3 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 23 octobre 2023

Pour le Président Laurent GATINEAU et par délégation,  
France VELAZQUEZ,  
Vice-Présidente adjointe formation professionnelle et  
apprentissage,  
Vice-Présidente du réseau FCU



Publié le : 14 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.